



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 9 JUILLET 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D11 - Mutuelle communale - Mise en place de partenariats visant à favoriser l'accès des habitants à une complémentaire santé avec AXA France et Mutualia Alliance Santé

Date de convocation : 3 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Christine LANGELLIER, Michel LAPORTERIE, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Sandrine DUCOURTIOUX formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Patrice BOUCHET à Anne DELAUNAY ; Sophie TEXIER BEAUSSET à Catherine BAUBRI ; Sabrina THIBAUD à Myriam DEBARGE.

Absents excusés : 2

Laurent FLAMENT ; Frédéric RASSE.

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D11 - Mutuelle communale - Mise en place de partenariats visant à favoriser l'accès des habitants à une complémentaire santé avec AXA France et Mutualia Alliance Santé**Rapporteur : Mme Jocelyne PELETTE**

L'accès à une complémentaire santé constitue un enjeu important pour de nombreux habitants, en particulier les personnes âgées, les ménages aux revenus modestes et les personnes confrontées à des difficultés d'accès aux soins.

Dans ce contexte, la commune a été sollicitée par deux organismes complémentaires, AXA France et Mutualia Alliance Santé, qui proposent chacun un dispositif destiné à faciliter l'accès des administrés à une couverture santé à des conditions spécifiques.

AXA France propose, dans le cadre de son programme « Ma Protection pour votre Commune », une offre de complémentaire santé accessible sans questionnaire médical ni limite d'âge, assortie de réductions tarifaires destinées aux habitants de la commune. Cette offre comprend plusieurs niveaux de garanties modulables, ainsi que différents services d'accompagnement tels que la téléconsultation médicale, le second avis médical, l'assistance après hospitalisation ou encore l'accès à un réseau de professionnels de santé partenaires. Le dispositif inclut également des solutions facultatives relatives à la dépendance et au financement des obsèques.

Mutualia Alliance Santé propose pour sa part l'offre « Mutuelle des Territoires », également ouverte à l'ensemble des habitants sans condition d'âge ni d'état de santé. Cette offre comporte plusieurs niveaux de couverture permettant de répondre aux besoins et aux budgets des assurés. Elle s'inscrit dans une démarche de proximité reposant sur l'organisation de permanences locales, d'actions d'information et d'un accompagnement personnalisé des administrés souhaitant étudier leur situation.

Les dispositifs proposés par AXA France et Mutualia Alliance Santé s'adressent aux personnes résidant ou exerçant leur activité professionnelle sur le territoire communal. Peuvent ainsi être éligibles, sous réserve des conditions propres à chaque organisme, les habitants de la commune ainsi que les personnes travaillant sur son territoire, quels que soient leur âge, leur situation familiale, leur activité professionnelle ou leur état de santé. Les offres sont notamment accessibles aux retraités, salariés, travailleurs indépendants, demandeurs d'emploi, étudiants, commerçants, artisans et professions libérales. Les ayants droit des souscripteurs peuvent également bénéficier des garanties proposées selon les conditions prévues par les contrats concernés.

Les deux organismes ont proposé à la commune la conclusion d'une convention de partenariat dont l'objet est de permettre l'organisation de réunions publiques d'information, de permanences et d'actions de communication à destination des habitants.

Ces conventions n'emportent aucune exclusivité au bénéfice des organismes concernés. Elles n'ont pas pour objet de faire intervenir la commune dans la commercialisation des contrats d'assurance ni dans le conseil aux administrés. Le rôle de la commune se limite à faciliter l'information du public et, le cas échéant, à mettre ponctuellement à disposition des locaux communaux pour l'organisation des permanences et réunions d'information à titre onéreux.

La signature simultanée des deux conventions permet de garantir la liberté de choix des habitants en leur donnant accès à plusieurs offres de complémentaire santé sans que la commune n'accorde de préférence à l'un ou l'autre des organismes.

Les conventions sont conclues pour une durée d'un an. Leur éventuel renouvellement fera l'objet d'un nouvel examen par le Conseil municipal au regard du bilan qui pourra être dressé de leur mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la mise en œuvre d'actions destinées à favoriser l'information des habitants en matière de complémentaire santé ;
- d'approuver la convention de partenariat avec AXA France relative au dispositif « Ma Protection pour votre Commune », ci-jointe en tiré à part ;
- d'approuver la convention de partenariat avec Mutualia Alliance Santé relative à l'offre « Mutuelle des Territoires », ci-jointe en tiré à part ;
- de préciser que ces conventions ne confèrent aucun caractère exclusif aux organismes concernés et ne valent ni recommandation ni labellisation d'une offre par la commune ;
- de rappeler que la commune n'intervient ni dans la souscription, ni dans la gestion, ni dans l'exécution des contrats proposés aux habitants et ne saurait être tenue responsable des relations contractuelles établies entre les administrés et les organismes partenaires ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;
- de prévoir qu'un bilan de ces partenariats sera présenté au Conseil municipal avant toute décision relative à leur renouvellement.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,



Françoise MESNARD

La Secrétaire de séance,

Marylène JAUNEAU

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.